



Municipalité de Palmarolle

AUX CONTRIBUABLES DE PALMAROLLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

Au cours de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue le 13 novembre 2017, à 20 h, au bureau municipal au 499, route 393, à Palmarolle, ceux-ci ont adopté le *Règlement numéro 305* intitulé : *Créant la zone 106 et précisant les modalités de délivrance des permis et certificats*.

Le *Règlement numéro 305* a été approuvé par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO) le 14 novembre 2017. Le *Règlement numéro 305* intitulé : *Créant la zone 106 et précisant les modalités de délivrance des permis et certificats*, entre donc en vigueur le jour de sa publication et de son approbation par la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRCAO).

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau municipal lors des heures d'ouverture du bureau, du lundi au vendredi, de 9 heures à 16 heures.

DONNÉ À PALMAROLLE CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIÉE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE DIX-HUITIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017.

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE

